

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	08 DEC. 2023
Date Réception	08 DEC. 2023

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 30 novembre – après une première séance prévue en date du 30 novembre 2023 et constatation de l'absence de quorum - s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes BONNOT, GATTO, CHIERICO, CREPET, EL AKKADI, MM. PETIT, PERONA, Membres

ABSENTS EXCUSES : Mmes CREPIN, CALAMUSA-LEMAITRE, SABATIER, JACQUEMIN, BLESIOUS
MM CAVIGLIOLI, BOURDIN, JOUANIC Membres

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Imane EL AKKADI

DELIBERATION N° 328 / 23	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN BUREAU AU CCAS LE KIPLING AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « MEDIATION – VAR FAMILLE »
Affiché du 08 DEC. 2023	<u>RENOUVELLEMENT</u>
Au 08 FEV. 2024	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

L'Association MEDIATION-VAR FAMILLE a pour objet un accompagnement ou une aide aux personnes et aux familles en période de crise, de transition ou de rupture vers une reprise de dialogue afin qu'ils puissent trouver des solutions aux conflits qui les opposent.



Les permanences sont tenues par un médiateur familial diplômé d'Etat. La médiation familiale peut être

- ☛ Judiciaire : demandée par un Juge aux Affaires Familiales
- ☛ Volontaire : demandée par les personnes

Pour assurer ces permanences, le CCAS de Fréjus propose à l'Association d'occuper un de ses bureaux chaque **lundi matin de 9h à 13h30**.

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1 janvier au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un bureau au CCAS au bénéfice de l'Association « Médiation – Var Famille »,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer ladite convention,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 05 Décembre 2023 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT,
LA VICE-PRESIDENTE**

Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

JPP/CRH/AB



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE
D'UN BUREAU AU CCAS LE KIPLING AU BENEFICE DE
L'ASSOCIATION « MEDIATION – VAR FAMILLE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Le Centre Communal d'Action Sociale de FREJUS,
Le Kipling
305 avenue Aristide Briand
83600 FREJUS
Représenté par son Président, Monsieur David RACHLINE, Maire de la Ville de Fréjus**

ET

**L'Association Médiation – Var Famille
ZAC l'Esquirol
Avenue Ganzin – Immeuble la Rotonde
83220 LE PRADET
Représentée par sa Présidente Rosana CASARRETI
06.80.41.60.50**

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association a pour objet un accompagnement ou une aide aux personnes et aux familles en période de crise, de transition ou de rupture vers une reprise de dialogue afin qu'ils puissent trouver des solutions aux conflits qui les opposent.

La médiation familiale peut être :

- ☛ Judiciaire : demandée par un Juge aux Affaires Familiales
- ☛ Volontaire : demandée par les personnes

ARTICLE 1 :

Le CCAS met à disposition de l'Association MEDIATION – VAR FAMILLE un bureau sis au Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus.

ARTICLE 2 :

L'Association occupera ce local **tous les lundis matin** pour rencontrer ses bénéficiaires Fréjusiens de **9 h à 13 h 30**, dans le strict respect des lieux susvisés à usage du bureau ainsi que des règles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 3 :

L'Association s'engage à prévenir le CCAS de tout changement dans sa manière d'utiliser les locaux.

ARTICLE 4 :

Médiation VAR FAMILLE devra jouir des lieux prêtés suivant la destination qui lui a été précisée à l'Article 2 sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité et à la bonne tenue des lieux. Elle devra fournir chaque année au CCAS une attestation d'assurance en cours de validité.

ARTICLE 5 :

L'Association transmettra chaque fin d'année un bilan de son activité dans les locaux du CCAS.

ARTICLE 6 :

La mise à disposition prendra fin au 31 Décembre 2024.

FAIT A FREJUS, le

**MEDIATION – VAR FAMILLE
La Présidente,**

**Le CCAS de Fréjus
Le Président,**